Liste des délibérations

Séance du 12/12/2024

N° délibération	Objet		
63-2024	Demandes de subvention – Voirie Route des Ayeux - Secteur 2		
64-2024	Enfouissement Telecom – Veneyres		
65-2024	Renouvellement d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité		
66-2024	Instauration d'un droit de place pour les cirques et spectacles itinérants		



Séance du 12 décembre 2024

Convocation le 05 décembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 12 décembre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Christophe BRUN (pouvoir donné à Emmanuel ROCHE), Thibaut FALCON (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD), Sandrine BESSE (pouvoir donné à Cécile RAFFIER), Cécile RAFFIER, Sophie BRUN, Nadia ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre Thérond a été nommé secrétaire.

Objet: Demande de subvention - Voirie Route des Ayeux - Secteur 2

Monsieur le maire rappelle que dans le prolongement du chantier de rénovation de voirie sur le secteur les Ayeux, une deuxième tranche de travaux est prévue pour aménager le bas de l'itinéraire : traversée du lieu-dit Les Ayeux et liaison jusqu'à la RD54. Il s'agira notamment de sécuriser, faire ralentir la circulation et embellir la traversée du hameau avec reprise des chaussées et des réseaux d'eaux pluviales, aménagement des accotements pour le cheminement des piétons et enfouissement des réseaux secs.

Monsieur le maire indique qu'il est possible d'obtenir une subvention DETR pour l'année 2025. Il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de voirie Route des Ayeux - Secteur 2 les Ayeux-RD54	129 478,05 €	Etat – DETR (40 %)	59 818.86 €
	6 743.90 €	Département de Haute-Loire (11,1 %)	16 629,00 €
Aléas et imprévus		Amende de Police (8%)	12 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	13 595.20 €	Fonds propres commune (40.9 %)	61 099.29 €
TOTAL HT	149 547,15 €	TOTAL HT	149 547.15 €

Le conseil municipal décide :

et publication ou notification du 13 décembre 202

- de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture de la Haute-Loire au titre de la DETR 2025, du département de la Haute-Loire au titre du CAP 43 et des amendes de Police :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces demandes ;
- d'inscrire à cet effet le coût des travaux au budget primitif.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre Mérona

Nombre de Membres
En Exprése 18
Luséents 12
Vote 14
Pour 14
Contre 0
Abstentions 0
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.

Fait à Cussac-sur-Loire Le 12 décembre 2024

Le Maire

RemiBARBE AR Prefecture

043-214300840-20241212-2024_63-DE Reçu le 13/12/2024



Séance du 12 décembre 2024 Convocation le 05 décembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 12 décembre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Christophe BRUN (pouvoir donné à Emmanuel ROCHE), Thibaut FALCON (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD), Sandrine BESSE (pouvoir donné à Cécile RAFFIER), Sophie BRUN, Nadia ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre Thérond a été nommé secrétaire.

Objet: Enfouissement Telecom - Veneyres

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 9 195,43 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

9 195,43 - (257 m x 8 € x 1,25) = 6 625,43 €

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 6 625,43 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de 6 625,43 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre Phérond

Nombre de Mombres

présent 13

Vot 16

Pour 15

Contre 1

Abstantions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, et publication ou notification du 13 décembre 2021

Fait à Cussac-sur-Loire Le 12 décembre 2024

Le Maire

Rémi BARBE

AR Prefecture

043-214300840-20241212-2024_64-DE Recu le 13/12/2024

MAIRIE

Cussac ³/Loire

Séance du 12 décembre 2024Convocation le 05 décembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 12 décembre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Christophe BRUN (pouvoir donné à Emmanuel ROCHE), Thibaut FALCON (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD), Sandrine BESSE (pouvoir donné à Cécile RAFFIER), Sophie BRUN, Nadia ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre Thérond a été nommé secrétaire.

Objet: Renouvellement d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire expose que suite à l'augmentation de l'amplitude horaire de la garderie, la confection des repas de cantine dans la cadre de la Loi Egalim, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, catégorie C au service restaurant scolaire, école et garderie.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial, catégorie C à temps non complet, d'une durée de 20h00 hebdomadaire, pour le service restaurant scolaire, école et garderie, à compter du 01 janvier 2025 pour une durée initiale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, catégorie C pour accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, à compter du 01 janvier 2025 par référence à l'indice brut minimum de traitement de la grille relavant de la catégorie C, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité;
- les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;
- charge le Monsieur le maire d'établir le contrat à durée déterminée.

Le secrétaire de séance Jean-Pierre Mérand

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, et publication ou notification du 13 décembre 2024



Fait à Cussac-sur-Loire Le 12 décembre 2024

Le Maire

Rémi BARE

AR Prefecture

043-214300840-20241212-2024_65-DE Reçu le 13/12/2024



Séance du 12 décembre 2024 Convocation le 05 décembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 12 décembre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Christophe BRUN (pouvoir donné à Emmanuel ROCHE), Thibaut FALCON (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD), Sandrine BESSE (pouvoir donné à Cécile RAFFIER), Sophie BRUN, Nadia ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre Thérond a été nommé secrétaire.

Objet : Instauration d'un droit de place pour les cirques et spectacles itinérants

Monsieur le Maire indique être sollicité régulièrement pour l'installation de cirques et/ou spectacles itinérants.

L'installation de ces manifestations requiert une autorisation d'occuper le domaine public délivrée par l'autorité territoriale et donne lieu au paiement de droits de place, en contrepartie de cette occupation privative à des fins commerciales.

Le paiement des droits de place s'effectue avant chaque installation.

Aussi, il est proposé d'instaurer les tarifs suivants :

- Tarif forfaitaire pour une semaine: 300 euros
- Caution: 800 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs de droits de place perçus au titre de l'installation des cirques et/ou spectacles itinérants.

Le secrétaite de séance

Jean-Pierre Therong

Nombre de Membres

 En Exercice
 18

 Présents
 13

 Vote
 16

 Pour
 16

 Contre
 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

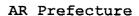
et publication ou notification du 13 décembre 2024



Fait à Cussac-sur-Loire Le 12 décembre 2024

Le Maire

Rémi BARBE



043-214300840-20241212-2024_66-DE Reçu le 13/12/2024